

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 20
- pouvoirs : 1
- absents : 2
- prenant part à la délibération : 21

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 28 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, membre la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal.

Date de la convocation : 22/09/2026 - Date de l'affichage : 29/09/ 2026

Membres Présents :

ACKERMANN Murielle, ARNOLD Agnès, ASTROLOGI Tenessy, BLOQUEL Charlene, CAILLET Olivier, CARO Gérard, CONGE Pascal, ESTEBAN Jean-Jacques, FONTANET Elsa, GIMENEZ Michel, GIRAL Nicolas, GRISOUL Philippe, GROS Frédéric, GROSJEAN Marie, HUBICHE Isabelle, LONVIS Dominique, ROUCHE-DIAZ Marie-Laure, ROUSSELLE Mickaël, RUY BERGEON Anaïs, SAIN Aimé.

Membres ayant donné procuration :

GASIGLIA Éric à ESTEBAN Jean-Jacques

Membres absents :

GRAS Denis, MANRESA Nancy

M. CONGE Pascal est élu secrétaire de séance.

Délibération n°2026 63 - CONTRAT DE RESERVATION DE PLACE EN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES

Rapporteur : Tenessy ASTROLOGI

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
VU les dispositions législatives et réglementaires applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ;
VU les règles de financement applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant bénéficiant de la prestation de service unique (PSU) de la Caisse d'allocations familiales ;
VU le règlement de fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant « LOU GRAPPILLON » ;
VU le projet d'établissement de l'EAJE « LOU GRAPPILLON » ;

CONSIDERANT que la Commune d'Entre-Vignes assure la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant « LOU GRAPPILLON », situé rue du Stade à Entre-Vignes ;
CONSIDERANT l'intérêt de développer des coopérations avec les collectivités territoriales voisines afin de contribuer à répondre aux besoins des familles en matière d'accueil du jeune enfant ;
CONSIDERANT que la réservation de places au sein de l'EAJE « LOU GRAPPILLON » permet de formaliser les conditions d'accès à une capacité d'accueil destinée prioritairement aux enfants domiciliés sur le territoire de la collectivité réservataire ;
CONSIDERANT que les admissions demeurent prononcées par la Commune d'Entre-Vignes, gestionnaire de l'établissement, conformément au règlement de fonctionnement, aux critères d'admission applicables et aux dispositions réglementaires en vigueur ;
CONSIDERANT que la convention prévoit une participation financière fixée à 5 500 € par place réservée et par an ;
CONSIDERANT que la convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de prise d'effet ;

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 – D’APPROUVER le principe de la réservation de places au sein de l'établissement d'accueil du jeune enfant « LOU GRAPPILLON », au bénéfice prioritaire des enfants domiciliés sur le territoire d'une collectivité territoriale partenaire.

Article 2 – D’APPROUVER le projet de convention de réservation de places au sein de l'EAJE « LOU GRAPPILLON », annexé à la présente délibération, définissant notamment les conditions de réservation, d'attribution, de financement, de suivi et de résiliation.

Article 3 – D’APPROUVER le principe d'une participation financière fixée à 5 500 € par place réservée et par an.

Le montant total de la participation sera déterminé en fonction du nombre de places effectivement réservées dans le cadre de chaque convention.

Article 4 – D’APPROUVER une durée de convention fixée à trois (3) ans à compter de sa date de prise d'effet.

Article 5 – D’AUTORISER M. le Maire, à signer les conventions de réservation de places conclues sur la base du modèle annexé à la présente délibération, ainsi que les documents nécessaires à leur exécution.

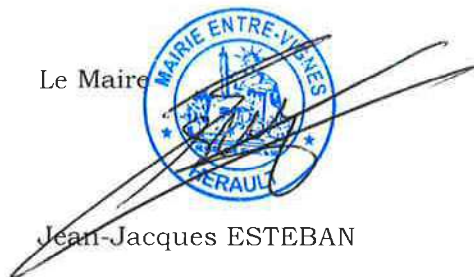
Article 6 – DE PRECISER que toute modification substantielle des conventions, notamment lorsqu'elle porte sur le nombre de places réservées, la durée ou les conditions financières, fera l'objet d'un avenant soumis, lorsque nécessaire, à l'approbation de l'organe délibérant compétent.

Article 7 – DE PRECISER que les participations financières versées par les collectivités réservataires seront constatées en recettes au budget de la Commune d'Entre-Vignes et feront l'objet des titres de recettes correspondants.

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire



Jean-Jacques ESTEBAN

Le Secrétaire



Pascal CONGE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.